



Procès verbal

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES Réunion du 30 mai 2024

PRESENTS : MM. DUMAS Jacques - DONZEAU Gérard

EXCUSES : MM. MANES Serge (Président) - CANDAU Jean-Louis - SIMON Jean-Michel

Comme le prévoient les Statuts du District de Football Dordogne-Périgord, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie afin d'étudier les candidatures reçues au District de Football Dordogne-Périgord pour l'élection du Comité de Direction prévue le 22 juin 2024.

VERIFICATION DES CANDIDATURES RECUES

2 candidatures ont été reçues :

- une liste « Blondy 2024 - Un District au service des clubs » avec pour tête de liste Jonathan BLONDY envoyée par mail le 06 mai 2024 ;
- une liste « Continuons tous ensemble » avec pour tête de liste Eric LACOUR, envoyée par mail le 20 mai 2024.

L'ensemble des candidatures a été envoyé dans le respect des dispositions statutaires prévues à l'article 13.3 des Statuts du District de Football Dordogne-Périgord, soit 30 jours au moins avant la date de l'élection ; la date buttoir d'envoi des candidatures ayant ainsi été fixée au 23 mai 2024.

La commission procède à la vérification des documents reçus par les 2 listes candidates et conditions d'éligibilité dans le respect des dispositions statutaires des articles 13.1 et 13.2 des Statuts du District.

Chaque liste est composée de 26 membres comportant un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin et un représentant des clubs de football diversifié.

Pour chacune des candidatures présentes sur les listes, vérification est faite :

- pour la licence : tous(toutes) les candidat(e)s sont bien licencié(e)s depuis au moins 6 mois ;
- de la pièce d'identité confirmant la majorité de chacun(e) ;
- de la déclaration individuelle de non-condamnation signée par chacun(e) ;
- sanction spécifique football : aucun(e) candidat(e) n'est suspendu(e) de toute fonction officielle.

Pour les conditions particulières d'éligibilité : chaque liste dispose bien d'un arbitre et d'un éducateur répondant aux critères de l'article 13.2.2.

La commission confirme ainsi le respect de l'ensemble des conditions d'éligibilité pour l'ensemble des candidats.

Par conséquent, la commission déclare recevable les candidatures des listes :

- liste « Blondy 2024 - Un District au service des clubs » composée de :

BLONDY Jonathan (Président)
LALET Jean Marc (Vice-Président Délégué)
HAUTIER Benjamin (Secrétaire Général)
VIGIER Natacha (Trésorière)
DA SILVA José (Arbitre)
MODESTE Olivier (Educateur)



Procès verbal

BERNARD Alicia (Femme)
FONTAINE Luc (Médecin)
BOURDIER Stéphanie (Football Diversifié)
LONGUEVILLE Nathalie
LERIN Laëtitia
DELANNES Mathilde
ALLARD Samuel
BARONDEAU Christophe
BERTHELET Quentin
BOUDY Fabrice
CHARRIERAS David
DELANNES Quentin
FEKIRINI Smain
GUILLAUMEAU Vincent
LAUSEILLE Caroline
LEGAL Renaud
MARJARIE Chrystèle
RASPADO Noé
SOLER Aubin
VAN HEGHE Nathalie

- liste « Continuons tous ensemble » composée de :

LACOUR Eric (Président)
BEAUGIER Julien (Vice-Président Délégué)
NOVARO Marc (Secrétaire Général)
ESCACQ Sandra (Trésorière)
AIMONT Vincent (Arbitre)
THOMAS Gilles (Educateur)
BLAY Marie-Line (Femme)
JOLLIS Didier (Médecin)
AUDY Bruno (Football Diversifié)
COMBEAU Jean-Jacques
DUBOIS Patrick
LACOTTE Jean-Joël
COLOMBIER Florence
FAURE Daniel
COMBEAU Anne Marie
BESSON Bernard
VIGIER Sébastien
CLEMENT Anthony
OUACHEM Virginie
BLOND Jean Louis
MERY Didier
LE ROUX Patrick
BOSSE Gilbert
COUPLLET Jacques
BUFFIERE Sandrine



Procès verbal

LATSAGUE Julien

ORDRE DE PRESENTATION DES LISTES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

La commission a procédé au tirage au sort de l'ordre de présentation des 2 listes.

Le tirage au sort a désigné :

1. Liste « Continuons tous ensemble » (tête de liste Eric LACOUR)
2. Liste « Blondy 2024 - Un District au service des clubs » (tête de liste Jonathan BLONDY)

CAMPAGNE ELECTORALE

La commission décide de fixer la fin de la campagne électorale 48h avant le jour de l'élection soit au mercredi 19 juin 2024 à 23h59.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts du District de Football Dordogne-Périgord, la Commission de Surveillance des Opérations Electorales juge en premier et dernier ressort.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Judiciaire, dans un délai de cinq ans à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire du Comité National Olympique et Sportif Français, en vue d'une procédure de conciliation, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision contesté, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

Le Président de séance,
Jacques DUMAS